



Herbicide pomme de terre, carotte, asperge, lavande, lavandin et des porte-graines de carotte et de luzerne.

sencoral
SC

Conditionnement(s)

Bidon 1 L

Fiche d'identité

Composition :

Classification HRAC : C1

Formulation : suspension concentrée
(concentré fluidifiable)

Numéro AMM : 2110143

Détenteur d'homologation : Bayer SAS
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie
Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09
France

Substance active : métribuzine
Teneur : 600g/l, soit 52.2% (m/m)
Famille chimique : triazinones
Mode d'action : Absorbé par les racines et le
feuillage des mauvaises herbes, il agit en
bloquant la photosynthèse.

Description

SENCORAL SC est un herbicide sélectif à base de métribuzine, substance active de la famille des triazinones.

Absorbé par les racines et les feuilles des adventices, il est efficace sur les mauvaises herbes présentes au moment du traitement ainsi que sur celles qui lèveront ultérieurement. SENCORAL SC se caractérise par son large spectre d'efficacité sur graminées et dicotylédones.

Du fait de son mode d'action, un sol humide ou des précipitations suivant le traitement favorisent la bonne absorption de SENCORAL SC par la plante dont dépend l'efficacité. SENCORAL SC doit être appliqué uniquement sur adventices sensibles aux herbicides de la famille des triazinones et aux doses d'emploi que nous préconisons.

Préparation

Préparation de la bouillie

Verser SENCORAL SC (suspension concentrée) dans la cuve du pulvérisateur à demi remplie d'eau, le système d'agitation étant en marche pour obtenir une bonne mise en suspension. Compléter avec la quantité d'eau nécessaire à l'application en maintenant l'agitation.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux, et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

Mesure de protection des individus

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée .

Pendant l'application :

- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant.

Si application avec tracteur sans cabine:- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique.

Si application avec tracteur avec cabine:- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour l'emploi

Il appartient à l'utilisateur d'un produit de vérifier avant son emploi, que la parcelle à traiter ne présente pas d'adventices résistantes aux herbicides de la famille des triazinones , soit naturellement, soit par acquisition, en particulier du fait de l'usage répété de mêmes substances actives ou de mêmes familles chimiques. La présence d'adventices résistantes peut entraîner une réduction de l'efficacité, voire une inefficacité du produit dont l'usage est envisagé.

Pour retarder ou limiter l'apparition de résistances, il est impératif de se reporter à la notice d'utilisation et aux recommandations des Bulletins de Santé du Végétal et des organisations professionnelles. Traiter par temps calme et sans vent. Lors de la pulvérisation, éviter toute dérive vers les cultures voisines en particulier sur betterave. Utiliser éventuellement un dispositif de réduction de la dérive (buse anti-dérive), respecter les bonnes pratiques de pulvérisation pour éviter la formation de gouttelettes fines.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



LES BONNS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.

Protégez les points d'eau.

Protégez votre santé et celle de votre entourage.

Protégez les pollinisateurs.

Surveillez les conditions météorologiques.

Préservez la faune sauvage.

D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PHATIQUE.FR - FLASHÉZ-MOI

Important
Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...
Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 - En cas d'irritation/éruption cutanée : consulter un médecin.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe1 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 ou 20 mètres comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 ou 20 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les parcelles au voisinage d'un point d'eau sans avoir mis en place un dispositif de cloisonnement des inter-rangs pour éviter le ruissellement.
SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
SPe3 - Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Délai de rentrée des travailleurs dans la zone traitée
48 heures après traitement.
Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.
Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé
Premiers secours
Conseils généraux
S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et

transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation
Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau
Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.
Contact avec les yeux
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion
Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com .
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C
Température maximum : 40°C
N°ONU : 3082

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers Dangereux pour l'environnement	- - non concerné par un classement	- - non concerné par un classement

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Asperge	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an En une application à la dose maximale ou en applications fractionnées en pré-levée et en post récolte des turions.		1a, 2a, 4a



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
			DAR F		
Carotte	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.35l/ha	1 trait./an - En une application à la dose maximale ou en applications fractionnées de la dose maximale. - Application en post levée. DAR F		1c, 2a, 4a
Lavande	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an en période de repos végétatif (janvier à mi-avril)	NC	1c, 2a, 4a
Lavandin	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an en période de repos végétatif (janvier à mi-avril)	NC	1c, 2a, 4a
Pomme de terre	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an Dose max 0,9L/ha en 1 application en pré-levée ou en fractionnement, sans dépasser 0,6L/ha en post-levée et 0,9L/ha/an max. DAR F		1a, 1b, 2a, 4a

DAR F : les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus (se reporter à la colonne "spécifications d'usage" du tableau ci-dessus).

Cultures porte-graine mineures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Carotte porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.76l/ha	1 trait./an	NC	1d, 2a, 4a
Luzerne porte-graine	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.9l/ha	1 trait./an	NC	1c, 2a, 4a

Avant l'utilisation de SENCORAL SC sur les cultures porte-graines, il est impératif de contacter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS, tél : 02.41.80.91.00) pour préciser les conditions d'utilisation.
 Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>
Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.

- 1. Organismes aquatiques**
 1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.



- 1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur les parcelles au voisinage d'un point d'eau sans avoir mis en place un dispositif de cloisonnement des inter-rangs pour éviter le ruissellement.
- 1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- 1d. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.
- Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.
- 2. Arthropodes, oiseaux, mammifères**
- 2a. . Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- 4. Plantes non-cibles**
- 4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Champ d'activité

- Champ d'activité de Sencoral SC (0.9 l/ha) :
- en pré-levée des pommes de terre,
 - en pré levée des turions d'asperge.

Très sensibles (supérieur à 95%)	Sensibles (85 à 94%)	Moyennement sensibles (70 à 84%)	Peu sensibles (inférieur à 70%)
Amarante, Capselle bourse à pasteur, Chénopode blanc, Colza, Coquelicot, Diplotaxis, Fumeterre officinale, Lamier pourpre, Linaire, Matricaire, Mouron rouge, Pensée, Ravenelle, Sanve, Sénéçon commun, Stellaire.	Digitaire sanguine, Mercuriale, Renouée des oiseaux, Renouée persicaire, Renouée liseron, Sétaires, Véroniques.	Panic pied de coq, Pâturin annuel, Pourpier.	Morelle.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Voir conditions de traitement

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

- Pommes de terre :**
- SENCORAL SC s'utilise essentiellement en pré-levée des pommes de terre et des adventices. SENCORAL SC peut également s'utiliser en post-levée, toutefois cette application doit être considérée comme un rattrapage. Avant toute application, s'assurer du bon état sanitaire des plants.
- Pré-levée :** l'application se fera dans les 48 h suivant le buttage définitif.
- Doses d'emploi :
- Pommes de terre de conservation, de féculerie, de semence : 0.9 l/ha.
- Pommes de terre primeur : dose maximale 0,7 l/ha.
- Pommes de terre primeur plantées à plat (Bretagne) : dose maximale 0,6 l/ha.
- Post-levée :** cette application doit être considérée seulement comme un traitement de rattrapage car, dans ces conditions, SENCORAL SC peut parfois provoquer des phénomènes de phytotoxicité variables selon :
- la sensibilité variétale,
 - l'état sanitaire de la culture au moment de l'application,
 - les conditions météorologiques (forte pluie après l'application),
 - les conditions de traitement (application en mélange avec d'autres spécialités phytosanitaires).
- Ne jamais dépasser le stade 5 cm de la pomme de terre et la dose de 0,6 l/ha.
- Sélectivité :** SENCORAL SC peut s'utiliser sur de nombreuses variétés de pommes de terre.
- Toutefois, ne pas appliquer sur les variétés Belle de Fontenay, Fambo, Frieslander, Hermès, Innovator, Lady Christl, Lyra, Morène Concorde, Pasha, Vitesse.
- Ne pas traiter en post levée les variétés Agata, Annabelle, Franceline, Pompadour, Résy.
- Ne pas dépasser la dose :
- de 0.6 l/ha en pré-levée sur les variétés Adriana, Auréa, Celtiane, Chérie, Désirée, Draga, Eva, Jetta, Lady Felicia, Lady Roseta, Kaptah Vandel, Logita, Multa, Osirène, Pansta, Pétra, Prima, Résy, Rubis, Scorpio, Sensor, Shepody, Spartaan, Starlette, Stefano, Sybilla, Turbo, Vebeca, Vivaks.
 - de 0.25 l/ha en post-levée sur les variétés Celtiane, Chérie, Daisy, Lady Claire, Nicola, Universa, Russet bank.
- Consulter notre Département technique pour les autres variétés.
- Asperges :**
- SENCORAL SC s'utilise à la dose de 0.9 l/ha en une application ou en fractionnement sur aspergeraies de plus de 2 ans :
- après le buttage et avant le paillage (en pré-levée des turions),
 - après la fin de la récolte
- Carotte :**
- Le traitement avec SENCORAL SC doit être considéré comme un traitement de rattrapage après un désherbage de pré- levée. SENCORAL SC doit exclusivement s'utiliser en cas de forte infestation de fumeterre, matricaire, sénéçon et véronique risquant de compromettre le rendement et la qualité (calibres hétérogènes) et de provoquer des difficultés de récolte. En effet, dans certaines conditions (notamment dans les sols légers et/ou si une pluie survient dans les 24 heures avant ou après le traitement) il est susceptible de provoquer des marquages de la végétation (jaunissements, décolorations, brûlures sur feuilles, tassement et parfois pertes de pieds). Pour favoriser l'efficacité de SENCORAL SC, intervenir lorsque le sol est humide.
- SENCORAL SC s'applique :
- en application unique, à la dose homologuée de 0.35 l/ha, du stade 3 feuilles vraies au stade 4-5 feuilles vraies. Cependant, les adventices ciblées levant de façon échelonnées, l'application fractionnée est préférable et présente un moindre risque de phytotoxicité.
 - ou en application fractionnée (2 ou 3 traitements entre le stade 1 feuille vraie et le stade 4-5 feuilles vraies) :
- La première application** peut être réalisée entre le stade 1 à 2 feuilles vraies en présence d'adventices déjà levées et en veillant à ne pas dépasser la dose de 0,08



l/ha au stade 1 feuille ou 0,12 l/ha au stade 2 feuilles. Lorsque les levées d'adventices sont un peu plus tardives, intervenir au stade 2 feuilles vraies à la dose de 0,12 l/ha. A ce stade SENCORAL SC doit être utilisé seul.

Une 2ème application de SENCORAL SC pourra compléter la 1ère en respectant un intervalle de 15 jours minimum entre les deux interventions. La dose conseillée est alors de 0,12 l/ha à 0,2 l/ha suivant la vigueur de la culture et le développement des adventices.

Une 3ème application peut avoir lieu en respectant un intervalle de 15 jours avec la précédente et en veillant à ne pas dépasser le stade 5 feuilles vraies. A partir du stade 2 feuilles vraies, SENCORAL SC peut être associé à un produit de complément dans les cas de flores difficiles.

La dose cumulée des traitements ne doit pas excéder 0,35 l/ha.

En aucun cas SENCORAL SC ne peut être employé avec un adjuvant ou en mélange avec CHALLENGE 600.

Pour des raisons de sélectivité, SENCORAL SC ne doit pas être employé lors de conditions gélives.

Même sur les espèces d'adventices citées précédemment, l'efficacité de tels traitements est parfois limitée : il s'agit avant tout d'un moyen de freiner l'envahissement par les mauvaises herbes.

Avant toute utilisation de SENCORAL SC sur carotte, il est fortement recommandé de consulter le service technique de l'organisme en charge du contrat de production.

Carotte porte-graines et luzerne porte-graines :

Avant l'utilisation de SENCORAL SC sur les cultures porte-graines, il est impératif de contacter le service technique de la Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (FNAMS, tél : 02.41.80.91.00) pour préciser les conditions d'utilisation.

Lavandes et Lavandins : Avant l'utilisation de SENCORAL SC sur lavandes et lavandins, il est impératif de contacter l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Médicinales et Aromatiques (ITEIPMAI, tél: 02.41.30.30.79) pour préciser les conditions d'utilisation.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Classification HRAC

C1 - Inhibition photosynthèse au niveau du photosystème II (Triazinones, Uraciles, Pyridazinones, Phényl-carbamates)

Conditions du milieu

Un sol humide ou des précipitations suivant le traitement favorisent la bonne absorption de SENCORAL SC par les adventices contribuant à une meilleure efficacité.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Cultures possibles avec labour dans le cadre d'une rotation normale : blés tendre et dur, orges, avoine, seigle, triticales, maïs, pois de printemps, lin de printemps, tournesol.

Cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) : après un traitement SENCORAL SC, la moutarde et le ray-grass d'Italie sont possibles sans labour.

La mise en place de toute autre culture ne figurant pas ci-dessus, reste sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Cultures de remplacement

En cas de destruction prématurée d'une culture traitée avec de la métribuzine, ne pas implanter d'autres cultures que celles de pommes de terre, d'asperges ou de tomates repiquées en tant que cultures de remplacement et en respectant un délai d'un mois après labour.

Cultures non possibles : tournesol, soja, maïs, sorgho, haricot, moutarde et ray-grass.

La mise en place de toute autre culture ne figurant pas ci-dessus, reste sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Mai 2018 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services)



Bayer Service Infos

0 800 25 35 45 Service & appel gratuits

Bayer S.A.S.

Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr